

Berne, en décembre 2017

A nos clients

## Informations importantes pour le début de l'année 2018

Mesdames, Messieurs,

Comme d'habitude en cette période de fin d'année, nous nous faisons un plaisir de vous communiquer les principales modifications relatives à la prévoyance professionnelle. Nous vous prions de bien vouloir transmettre ces informations à vos collaborateurs/trices et retraités/es assurés/es.

### Montants limites inchangés

Les montants limites de la prévoyance professionnelle demeurent inchangés au 01.01.2018 par rapport à l'année précédente. Vous trouverez les montants limites ainsi que les informations concernant les taux de conversion et de rémunération des avoirs de vieillesse dans le document «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2018».

### Intérêt supplémentaire de 0,25 % sur les avoirs de vieillesse

Le taux d'intérêt minimum fixé par le Conseil fédéral pour 2018 s'élève de nouveau à 1,00 %. En accordant un intérêt supplémentaire de 0,25 %, nous rémunérons les avoirs de vieillesse à un taux de 1,25 %, et ce tant dans le domaine obligatoire que surobligatoire.

### Nouvelle réduction des cotisations de risque dans la prévoyance LPP à partir du 01.01.2018

En raison de l'évolution positive des affaires de la CP MOBIL, les cotisations sont une nouvelle fois abaissées de 15 % en moyenne en 2018. Les employeurs et employés ont déjà pu bénéficier d'une telle réduction en 2008, 2011, 2013 et 2016. Les retraités en ont également profité: au cours des 9 années dernières, ils ont bénéficié deux fois d'un crédit supplémentaire unique à hauteur d'une rente de vieillesse mensuelle (13<sup>ème</sup> rente de vieillesse ou au minimum CHF 500.00).

### Annonce préliminaire d'une légère baisse du taux de conversion surobligatoire en deux étapes au 01.01.2019 et au 01.01.2020

Lors de la votation du 24 septembre 2017, le peuple a rejeté la «réforme prévoyance vieillesse 2020». Cette dernière avait entre autres comme but de garantir les rentes et par conséquent d'abaisser progressivement le taux de conversion minimal (partie obligatoire) de 6,8 % à 6,0 % en vue de tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie de la population. Vu le refus de la réforme, on continuera de calculer le montant de la rente de vieillesse du domaine obligatoire sur la base du taux de conversion statistiquement trop élevé, qui ne reflète en effet pas l'espérance de vie réelle et supérieure. En association avec l'actuelle tendance des taux d'intérêt négatifs, cela conduira à une déstabilisation de la prévoyance professionnelle. En conséquence, la commission d'assurance a décidé de réduire au 01.01.2019 le **taux de conversion surobligatoire**, que nous avons augmenté en 2015 et accordé pendant 4 ans, de 5,90 % à 5,40 % pour les hommes et de 5,77 % à 5,30 % pour les femmes en cas de retraite ordinaire. Dans une deuxième étape, les taux de conversion surobligatoires seront adaptés aux taux de notre réassureur (selon toutes prévisions environ 5,00 %). Cette mesure contribuera à une stabilisation de la prévoyance. Nous vous fournirons de nouvelles informations en temps voulu.

### Portail assurés – informations en ligne pour nos assurés

Nous sommes actuellement en train de créer une plateforme Internet pour nos clients, qui pourra probablement être mise en service à partir de mi-2018. La plateforme permettra à chacun et chacune

de nos assurés/-es de consulter des informations en ligne avec différents appareils et de façon protégée par mot de passe via «PartenaireWeb/Assurés». Il sera possible d'accéder aux données personnelles et aux prestations actuelles ainsi que de simuler des calculs relatifs aux modifications du salaire, aux rachats, aux retraits anticipés pour l'encouragement à la propriété, et à la retraite. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées ultérieurement.

### **Le PartenaireWeb en tant que relation client électronique**

Outil de communication en ligne simple et très efficace, le PartenaireWeb offre à nos clients la possibilité d'effectuer les déclarations suivantes via Internet:

- Entrée d'une personne assurée
- Changement de salaire
- Changement de plan
- Sortie d'une personne assurée
- Annonce annuelle du salaire pour l'ensemble de l'entreprise

Le premier accès s'effectue en trois étapes simples et peut être lancé sur notre site Internet ([www.pkmobil.ch](http://www.pkmobil.ch), voir pied de page).

L'utilisation du PartenaireWeb offre de nombreux avantages aux clients ainsi qu'à la caisse:

- Le montant des cotisations est directement affiché
- Les données sont transmises sans utiliser de papier
- L'envoi postal et donc les frais de port sont supprimés
- Le traitement par la CP MOBIL est plus rapide
- La CP MOBIL ne doit pas ressaisir les données

Si vous n'utilisez pas encore PartenaireWeb, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous convaincre vous-même des atouts de ce système éprouvé en tant que nouvel utilisateur à l'occasion des déclarations de mutation mentionnées.

### **La CP MOBIL soutient la Fondation Théodora**

Au lieu d'envoyer des cartes de Noël à sa clientèle, la CP MOBIL soutient cette année la Fondation Théodora ([www.theodora.org](http://www.theodora.org)) par un don. Depuis 1993, cette fondation poursuit son objectif de soulager par le rire le quotidien des enfants hospitalisés ou en institutions spécialisées. Chaque semaine, la Fondation organise et finance les visites de 70 artistes professionnels dans 34 hôpitaux et 24 institutions pour enfants en situation de handicap en Suisse.

Nous vous remercions sincèrement de la confiance que vous nous avez témoignée et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration agréable. L'équipe de la CP MOBIL vous souhaite, à vous et à vos collaboratrices et collaborateurs, de belles fêtes de fin d'année et une heureuse nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures

Caisse de pensions MOBIL



Roland Graf  
Directeur



Marc Nussbaumer  
Responsable prévoyance professionnelle

Annexe:

Fiche d'information «Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2018»